



27.2.2009

## FACTSHEET

# Optimisation des contrôles de sécurité relatifs aux personnes lors du recrutement des conscrits

**Un essai pilote est en cours au Centre de recrutement de Sumiswald pour déterminer s'il est possible d'optimiser les processus inhérents aux contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) pour les conscrits. Il s'agit notamment d'augmenter la rapidité et l'efficacité de la procédure de contrôle. On ne dispose pas encore de résultats concrets.**

Jusqu'à présent, les nouvelles recrues dont la future fonction nécessite l'accès à des informations, des installations ou du matériel militaires classifiés ne sont soumises au CSP que lors de leur entrée à l'école de recrues.

Dorénavant, le service spécialisé du DDPS effectuera les CSP pendant le recrutement des conscrits déjà, dans le cadre d'un essai pilote organisé au Centre de recrutement de Sumiswald. Le contrôle consiste à rechercher des données dans le casier judiciaire, les registres de protection de l'Etat et le répertoire suisse des signalements. Cela devrait permettre de connaître les résultats des contrôles et la recommandation du service spécialisé avant de prendre une décision concernant l'aptitude au service.

Si le CSP d'une recrue soulève d'importantes réserves quant aux risques qu'elle représente pour la sécurité, le dossier est traité avec le médecin et l'officier d'incorporation responsables au cas où une décision d'aptitude positive aurait été envisagée. Selon les circonstances, le service spécialisé ordonne un contrôle médical et psychiatrique supplémentaire, lequel peut, le cas échéant, entraîner un changement de décision (p. ex, inapte au tir ou inapte en général). Lorsque les risques sont moins importants, il est également possible de maintenir la décision d'aptitude en incorporant toutefois le conscrit spécifiquement dans une fonction non sensible.

L'essai pilote se déroule du 17 février 2009 au 31 mars 2009. Aucun résultat représentatif n'est encore à disposition.

C'est seulement après la fin de l'essai pilote et suite à son évaluation détaillée que le chef de l'Armée décidera de l'opportunité d'appliquer la procédure de CSP anticipé dans chacun des six centres de recrutement.

Comm D